



MAMDA



PRESENTATION

La **Mutuelle d'Assistances Mariages et Décès Aboisso (MAMDA)** est une mutuelle d'entraide financière dont le Siège est basé à **Aboisso quartier Ebouakro Sanwi non loin du feu tricolore.**
Récépissé n° 007/P.ABO/SGII/DAG
La MAMDA opère partout en Côte d'Ivoire.

NOS OBJECTIFS

Mettre fin aux stress liés à l'organisation des cérémonies lors des décès et cultiver l'esprit d'entraide et de solidarité.

NOS PRODUITS

* 03 PRODUITS :

***MAMDA DECES**

***MAMDA FAMILLE**

***MAMDA ANOUANZE**

*Objectifs : apporter assistance financière à nos membres en cas de décès.

NOS PRESTATIONS

***Produit MAMDA DECES :**

En cas de décès d'une personne inscrite, la MAMDA donne la somme de **1.000.000 F** à l'adhérent tuteur ou à ses ayants droit.

***Produit MAMDA FAMILLE :**

En cas de décès de l'adhérent tuteur, la MAMDA donne la somme de **500.000 F** aux bénéficiaires choisis par celui-ci.

***Produit MAMDA ANOUANZE :**

En cas de décès d'une personne inscrite, la MAMDA donne la somme de **500.000 F** à l'adhérent tuteur ou à ses ayants droit.

CONDITIONS D'ASSISTANCE

6 mois de délai de carence sont observés après l'adhésion des personnes âgées de moins de 70 ans et 10 mois de délai de carence pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Pendant votre délai de carence, vous n'êtes pas assistés en cas de décès, cependant vous cotisez chaque mois.

CONDITIONS D'ADHESION

Le droit d'adhésion est fixé à **13.000F** par personne assurée, mais **pour assurer 03 personnes**, vous payez **Treize mille francs (13.000) frs (uniquement lors des promotions)**. Les personnes âgées de **80 ans et plus payent 13.000 F** pour leur adhésion. **Il n'y a pas d'âge limite**. Pour assurer une personne il faut s'assurer obligatoirement et avoir **65 ans maximum** à l'adhésion. On peut inscrire oncle, tuteur, ami etc mais pas une personne qui vie à l'étranger.

COTISATIONS

A la MAMDA, il y'a 2 types de cotisations : **Mensuelle** et **Annuelle**

- La cotisation mensuelle dans les produits **MAMDA DECES** et **MAMDA ANOUANZE** : elle est fonction du nombre d'assurés actifs et du nombre de décès annoncés. La somme totale à cotiser est partagée de façon équitable à chaque assuré pour être payée au plus tard le 10 du mois suivant l'annonce des cotisations.

- La cotisation mensuelle dans le produit **MAMDA FAMILLE** : chaque adhérent tuteur cotise **2.800F/mois**.

- la cotisation annuelle : Chaque adhérent cotise **2.000F une fois/an**.

- Le produit MAMDA FAMILLE est obligatoire ou devient obligatoire pour tout adhérent tuteur ayant un assuré de 70 ans et plus.

PIECES A FOURNIR A L'ADHESION

La photocopie de l'une de vos pièces (CNI, attestation ou extrait d'acte de naissance) et celle des personnes que vous inscrivez (facultatif).

DOCUMENTS A FOURNIR EN CAS DE DECES

- Le certificat de décès
- L'extrait d'acte de décès
- La fiche d'entrée à la morgue (quand le corps a été dans une morgue)

CONTACTS

07 57 19 17 02 Whatsapp

05 76 24 84 20

Téléchargez l'application mobile MAMDA sur Google Play store

- Retrouvez MAMDA sur Wave dans la partie Paiement pour faire vos dépôts via votre compte Wave personnel.

Date : 01/01/2026

Notre Priorité, votre Assistance.